

LAVAUX 

La Ballastière - 37 700 Saint-Pierre-des-Corps
Tél : 02 47 32 23 40

Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (36)
Carrière "Bois du Prieuré"

Demande d'autorisation environnementale
Renouvellement et extension de carrière

rubriques ICPE 2510, 2515, 2517
rubriques IOTA 1.1.2.0 et 2.1.5.0

Autorisation de défrichement

*PJ n°105 à 107 du Cerfa n°15964*01*

GEOSCOPI NANTES (siège social)
15 rue du meunier - 44880 SAUTRON
02 40 63 63 51 - geoscop@geoscop.com
www.geoscop.com

SCOP à capital et personnel variables
N° TVA FR37311665632
RCS Nantes B 311 665 632
Siret 311 665 632 00049 - APE 7120B



GEOSCOPI BREST
48 bd Gambetta - 29200 BREST
02 40 63 63 51 - geoscop@geoscop.com
www.geoscop.com



GEOAQUITAINE
12 rue Fernand Pilot - 33133 GALGON
05 57 84 36 09 - geoaquitaine@wanadoo.fr
www.geoaquitaine.com

Sommaire

I.	COMPLEMENTS A LA DEMANDE SELON L'ARTICLE D181-15-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (DEFRICHEMENT).....	2
I.A	ELEMENTS DE COMPLETUDE A APPORTER	3
I.B	COMPLEMENTS SPECIFIQUES AU PROJET	4
I.B.1	Déclaration relative à l'incendie	4
I.B.2	Localisation des zones à défricher et surfaces concernées	4
I.B.3	Extrait du plan cadastral	6
I.B.4	Mesure compensatoire relative au défrichement	7
II.	ANNEXES	8
II.A	ARRETE N°2007-02-0184 DU 22 FEVRIER 2007 FIXANT LE SEUIL DE SUPERFICIE BOISEE A PARTIR DUQUEL TOUT DEFRICHEMENT EST SOUMIS A AUTORISATION ADMINISTRATIVE DANS LE DEPARTEMENT DE L'INDRE	9

Table des illustrations

Figure 1 : Plan de situation général des surfaces à défricher5
Figure 2 : Extrait du plan cadastral des surfaces à défricher 6

Table des tableaux

Tableau 1 : Parcelles concernées par le défrichement4

**I. COMPLEMENTS A LA
DEMANDE SELON
L'ARTICLE D181-15-9 DU
CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
(DEFRICHEMENT)**

I.A ÉLÉMENTS DE COMPLETUE A APPORTER

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière nécessite une autorisation de défrichement de 14 980 m² sur la commune de Villedieu-sur-Indre au sein d'un massif forestier de plus de 0,5 hectare (seuil défini par l'arrêté n°2007-02-0184 du 22 février 2007 fixant le seuil de superficie boisée à partir duquel tout défrichement est soumis à autorisation administrative ; cet arrêté est reproduit en annexes de ce document).

L'autorisation environnementale englobant l'autorisation de défrichement, le dossier est complété par les éléments demandés à l'article D181-15-9 du Code de l'environnement.

De fait, les éléments détaillés relatifs à l'état initial du milieu biologique, aux impacts et aux mesures compensatoires qui y sont associées sont développés au sein de l'étude d'impact jointe au sein du document n°2a.

Les éléments ci-après sont des éléments synthétiques indissociables de l'étude faune flore complète, reproduite en annexes, document n°2b.

Les éléments complémentaires nécessaires sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

I.B COMPLEMENTS SPECIFIQUES AU PROJET

I.B.1 DECLARATION RELATIVE A L'INCENDIE

En juillet 2014, la société LIGERIENNE GRANULATS a acquis la société LAVAUX qui comprenait dans son dispositif la carrière du Bois du Prieuré. Depuis cette date, le pétitionnaire déclare que les terrains n'ont pas été parcourus par un incendie

De même, le pétitionnaire déclare qu'à sa connaissance, les terrains n'ont pas été parcourus par un incendie durant les 15 dernières années.

I.B.2 LOCALISATION DES ZONES A DEFRICHER ET SURFACES CONCERNEES

Les surfaces concernées par le défrichement et soumises à autorisation de défrichement, après mesures d'évitement et de réduction d'impact, correspondent à une superficie totale de 14 980 m².

Les parcelles concernées par le défrichement sont les parcelles cadastrées D 103a, D 12p et D 22p b, lieu-dit « Bois du Prieuré », commune de Villedieu-sur-Indre.

Commune	Section	Numéros de parcelle *		Lieux-dits *	Surface cadastrale totale*	Surface intégrée à l'autorisation sollicitée	dont surface exploitable**	Surface de la zone soumise à autorisation de défrichement**
Villedieu-sur-Indre	D	103	103a	Bois du Prieuré	4ha 87a 20ca	4ha 21a 31ca	1ha 47a 71ca	56a 89ca
			103b	Bois du Prieuré		-	-	-
		12p		Bois du Prieuré	23ha 71a 20ca	24ha 83a 62ca	23ha 92a 26ca	1a 50ca
		22p	22p a	Bois du Prieuré	9ha 25a 20ca	-	-	-
			22p b	Bois du Prieuré		6ha 23a 94ca	-	91a 41ca
		Totaux						29ha 04a 93ca

* selon cadastre.

** données issues de mesures graphiques.

Tableau 1 : Parcelles concernées par le défrichement

Le défrichement aura lieu à l'horizon n+5 ans, l'année n correspondant à la date d'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. Ce défrichement aura ainsi lieu durant la phase 1.

Ce défrichement est indiqué dans le descriptif des plans de phasage présenté au § I.E du document n°2a.

Le plan ci-après localise sur fond de plan IGN les surfaces concernées par le défrichement dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement.

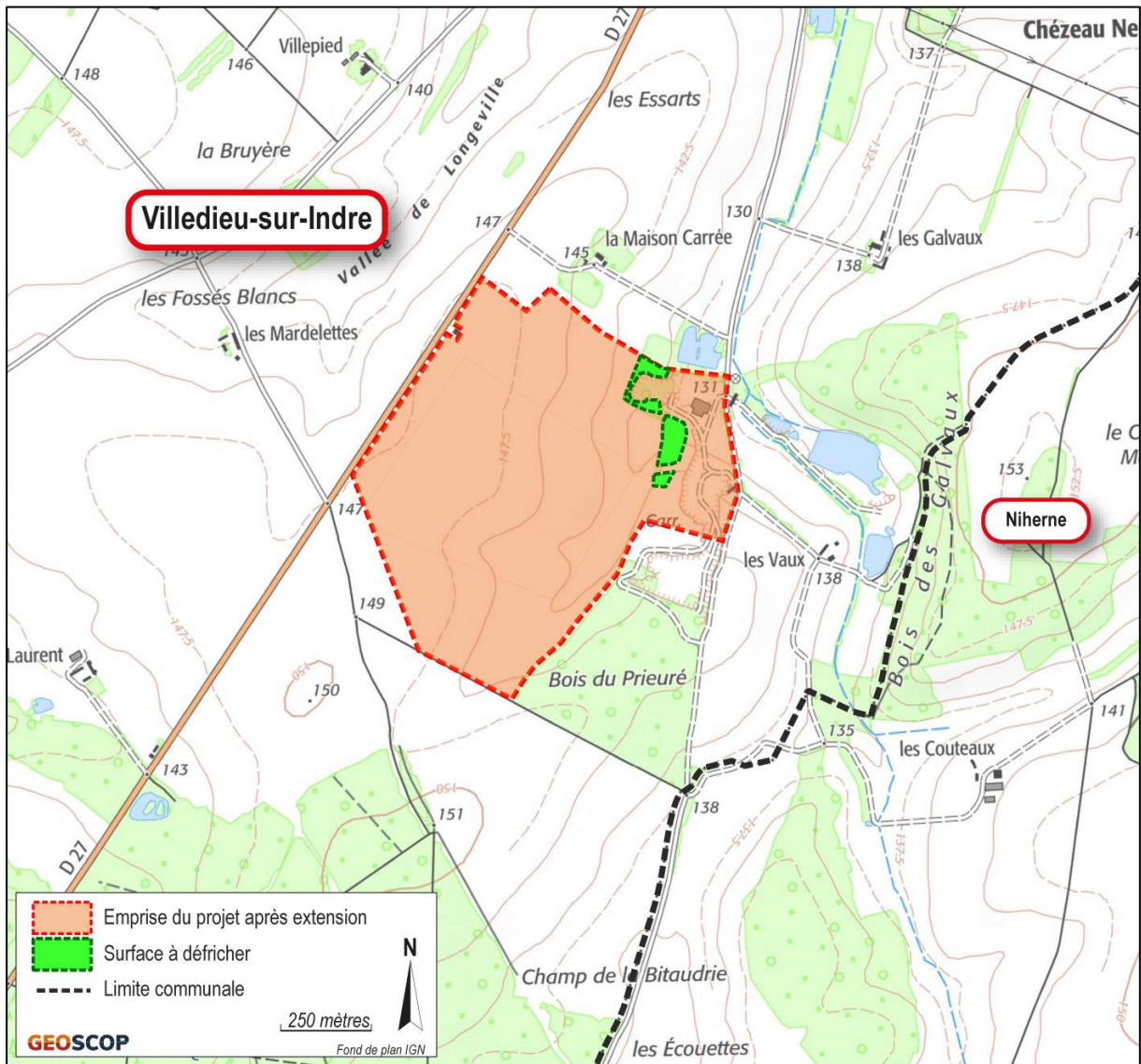
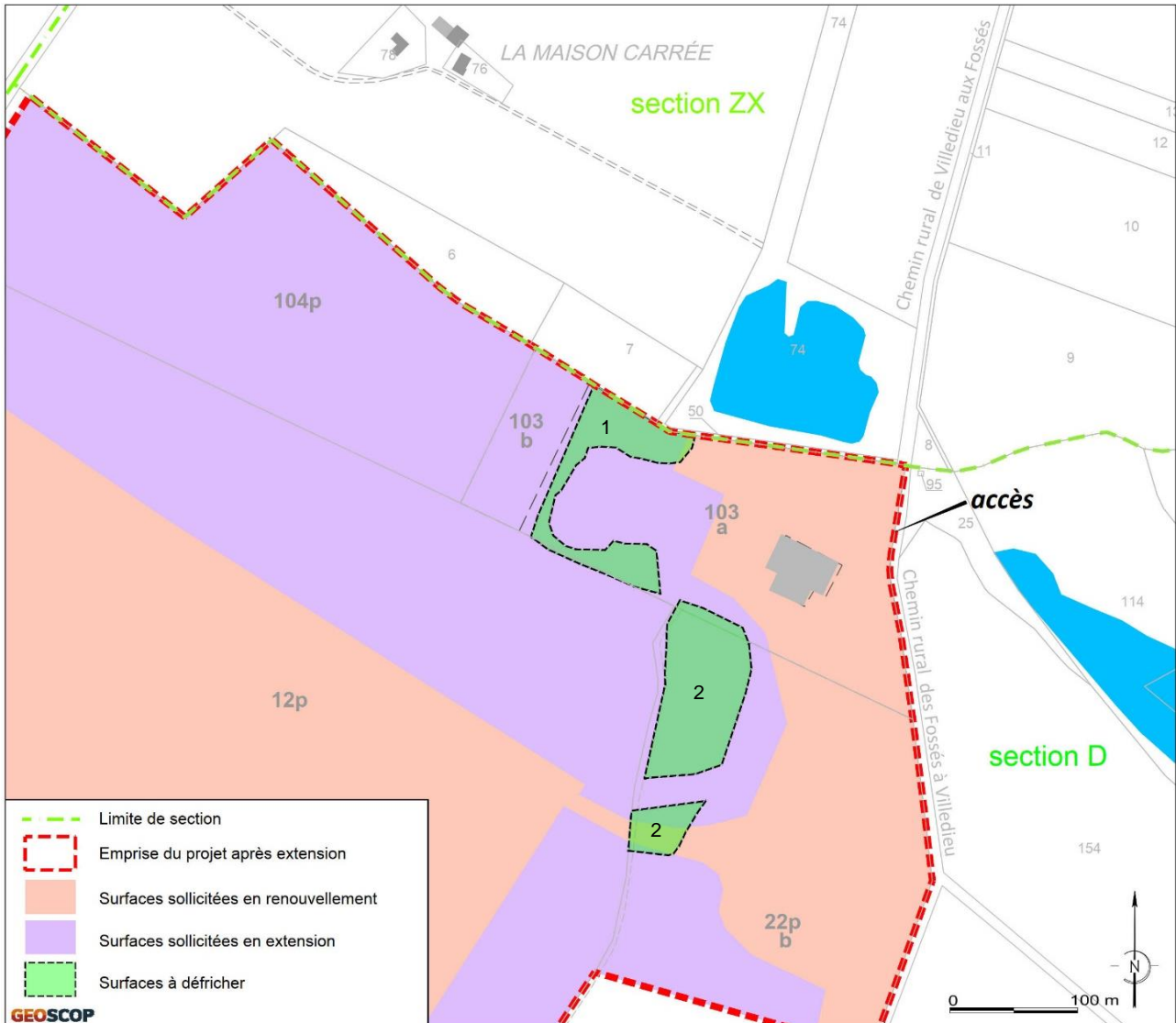


Figure 1 : Plan de situation général des surfaces à défricher

I.B.3 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan cadastral des surfaces concernées par le défrichement est le suivant :



Le secteur à défricher n°1 est localisé dans l'emprise sollicitée en extension, dans la zone exploitable du projet. Le secteur à défricher n°2 est localisé dans l'emprise sollicitée en extension, majoritairement hors zone exploitable dans le cadre de l'agrandissement de la plateforme technique.

Figure 2 : Extrait du plan cadastral des surfaces à défricher

I.B.4 MESURE COMPENSATOIRE RELATIVE AU DEFRIchement

La mesure compensatoire au défrichement envisagé dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière « Bois du Prieuré » est le reboisement 1/1 *a minima* des secteurs défrichés dans le cadre de l'exploitation sur le site de la carrière de Villedieu-sur-Indre à l'horizon n+20 ans¹.

Dans les faits, le reboisement du secteur à défricher n°1 sera équivalent à un reboisement 1/2,6 (surface du secteur n°1 à défricher de 58a 39ca et reboisement sur ce même secteur d'une surface de 1ha 51a 90ca).

¹ Taux de compensation 1 pour 1 indiqué par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer consultée en novembre 2020.

II. ANNEXES

**II.A ARRETE N°2007-02-0184 DU 22 FEVRIER 2007 FIXANT LE SEUIL DE SUPERFICIE
BOISEE A PARTIR DUQUEL TOUT DEFRICHEMENT EST SOUMIS A AUTORISATION
ADMINISTRATIVE DANS LE DEPARTEMENT DE L'INDRE**



PREFECTURE DE L'INDRE

Direction départementale
de l'agriculture
et de la forêt
de l'Indre
EC/IB

ARRÊTÉ N° 2007-02-0184 du 22 février 2007
fixant le seuil de superficie boisée à partir duquel tout défrichement
est soumis à autorisation administrative

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L. 311-1 et L. 311-2 du code forestier ;

Vu l'avis du président de la chambre d'agriculture de l'Indre ;

Vu l'avis du président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Indre ;

Vu l'avis de l'association Indre Nature ;

Vu l'avis du président du centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France et du Centre ;

Considérant le faible taux de boisement du département de l'Indre ainsi que l'importance du morcellement des formations boisées ;

Considérant les mutations contemporaines de l'agriculture dans les différentes régions naturelles ;

Considérant l'importance des espaces boisés pour la préservation de la qualité de l'eau, la biodiversité (faune et flore), le fonctionnement des agro-écosystèmes et des écosystèmes ;

Considérant l'importance des éléments boisés dans la qualité des paysages du département de l'Indre et, notamment, leur atout touristique et économique;

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sur le territoire des communes de la région agricole de la Brenne, dont la définition est rappelée en annexe au présent arrêté, tout défrichement, quelle que soit la surface défrichée, concernant un massif boisé d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares, est soumis à autorisation administrative préalable.

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX
TÉLÉPHONE : 02 54 29 50 00 - TÉLÉCOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.pref.gouv.fr

Article 2 :

Sur le territoire des communes autres que celles visées à l'article 1^{er}, tout défrichement, quelle que soit la surface défrichée, concernant un massif boisé d'une superficie supérieure ou égale à 0,5 hectares, est soumis à autorisation administrative.

Article 3 :

Les dispositions des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté s'appliquent aux parcs et jardins clos non attenants à une habitation principale.

Article 4 :

Les seuils de superficie visés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté s'appliquent également aux étendues closes, de moins de 10 hectares, des parcs et jardins clos et attenants à une habitation principale situées respectivement dans les communes désignées aux articles 1 et 2 du présent arrêté lorsque le défrichement projeté est lié à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre 1^{er} du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre du même code.

Article 5 :

Les défrichements liés à des opérations autres que celles visées à l'article 4 du présent arrêté et concernant les parcs et jardins clos et attenant à une habitation principale, dont l'étendue close est inférieure à 10 hectares, ne sont pas soumis à autorisation administrative, au titre du code forestier.

Article 6 :

Les dispositions des articles 1 à 5 entrent en vigueur à compter du 1^{er} mars 2007. Elles ne sont pas applicables aux opérations de défrichement réalisées sous couvert d'une autorisation administrative délivrée avant cette date.

Article 7 :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet du département de l'Indre ou , d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ou d'un recours contentieux par saisine du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, les sous-préfets des arrondissements de Le Blanc, Issoudun et La Châtre, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, les maires des communes de l'Indre, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Département de l'Indre

Annexe à l'arrêté n°2007-02-0184 du 22 février 2007
 fixant le seuil de superficie boisée à partir duquel
 tout défrichement est soumis à autorisation administrative

-  Communes où tout défrichement dans un massif boisé de plus de 0,5 ha est soumis à autorisation
-  Communes où tout défrichement dans un massif boisé de plus de 4 ha est soumis à autorisation (Région agricole de la Brenne)



Source : DDAF 36
 Fond cartographique : bd carto
 Date : février 2007